

**AVENANT
AU CONTRAT DE REPRISE
DES MATIERES PLASTIQUES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Entre

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY CEDEX

Représentée par Marie Bénévisse

Vice-présidente chargée des déchets et assimilés

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITE

Et la Société

PAPREC GROUP

7, Rue du Docteur LANCEREAUX

750008 Paris Cédex

Représentée par Christophe MALLEVAYS

Directeur Département des Collectivités Locales

Ci-après dénommée LE REPRENEUR

<i>Paraphes</i>		
-----------------	--	--

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de revoir les prix de reprise des plastiques produits par le groupement de la CSA3D et son ou ses Centres de Tri Prestataires.

ARTICLE 2 – PRIX DE REPRISE DES PLASTIQUES AU DEPART DU CENTRE DE TRI DU PRESTATAIRE

La rémunération est basée sur les prix de reprise suivants :

Qualité contrat	Prix Octobre 2022	Prix plancher	Mercuriale
PET Q4	890,00 €/t	300,00 €/t	01-2-12_01-2-13 / PET Bouteilles collecte naturel et azurées + Barquettes

a) Révision des prix

La révision des prix sera effectuée tous les mois en tenant compte de l'évolution économique par application des indices. Le taux de la mercuriale utilisée sera de 100 %.

ARTICLE 3 – PORTEE

Les stipulations du Contrat demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux clauses du présent Avenant.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT ET DUREE

Il a été convenu,

entre LA COLLECTIVITE et LE REPRENEUR que l'avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du barème F (normalement fin décembre 2023 mais s'il y a une prolongation de 1 ou 2 mois, il continuera).

Fait à Chassieu,
Le

Pour LA COLLECTIVITE
Marie Bénévise
Vice-présidente chargée des déchets et assimilés

Pour LE REPRENEUR
Christophe MALLEVAYS
Directeur Département Collectivités

<i>Paraphes</i>		
-----------------	--	--